



# FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

## ⑨ - Hydrogénocarbonate de sodium

Révision n°1 – 09/11/2018

### SPECIFICATIONS

La substance hydrogénocarbonate de sodium ou bicarbonate de sodium ou bicarbonate de soude doit être de qualité alimentaire.

La qualité  $\approx$  990 g/kg.

### STATUT

- ⇒ Utilisable en Agriculture Biologique



- ⇒ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

### FONCTION

- ⇒ Fongicide



- ⇒ Herbicide



### RECETTE(S)

- ⇒ Recette pour pulvérisation (Poudre Soluble) pour traitement des parties aériennes (TPA)

Diluer dans l'eau puis pulvériser.

Dilution
333 à 2000 g / 100 L d'eau
33 à 200 g pour un pulvérisateur de 10 L

- ⇒ Recette pour trempage ou aspersion (Poudre Soluble) pour traitement des Post-Récolte

Diluer dans l'eau puis tremper.

### Dilution

1 à 4 kg / 100 L d'eau
100 à 400 g pour un bac/bain de 10 L

- ⇒ Recette pour utilisation herbicide pure (Poudre sèche)

Application directe de la poudre en saupoudrant.

### Quantités

10 g pour un pot de 50 cm Ø
-----------------------------

### RECOMMANDATIONS

- ⇒ Précautions

Différentes cultures ont une sensibilité différente. Vérifiez les concentrations pour les effets phytotoxiques (brulures) avant une utilisation à plus large échelle ou une réduction des volumes d'eau. **Ne pas dépasser une concentration de pulvérisation >2% de manière générale.**

- ⇒ Application :

Pas de consigne particulière sinon d'éviter le plein soleil.

- ⇒ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

- ⇒ Conservation de la préparation

La préparation doit être appliquée dans un délai maximum de 24 heures.

- ⇒ Délai Avant Récolte (DAR)

Utilisation fongicide : 1 jour.

## ➔ Compatibilité

-

## ➔ Incompatibilité

Tout acide (vinaigre...)

## APPROBATION

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2015/2069

du 17 novembre 2015 portant approbation de la substance de base hydrogénocarbonate de sodium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



### ➔ ReviewReport

Version Basic Substance sodium hydrogen carbonate SANTE/10667/2015–rev. 4 du 26 janvier 2018.



## PAS DE LMR REQUISE

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2016/439

du 23 mars 2016 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne *Cydia pomonella granulovirus* (CpGV), le carbure de calcium, l'iodure de potassium, l'hydrogéné-carbonate de sodium, la rescalure et les souches ATCC 74040 et GHA de *Beauveria bassiana*.



## UTILISATION EN AB

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2018/1584

du 22 octobre 2018 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



Mise à jour : novembre 2018

#### Rédaction

Marie Deniau – ITAB

#### Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : [patrice.marchand@itab.asso.fr](mailto:patrice.marchand@itab.asso.fr)

#### Relecture

Julie Carrière – ITAB : [julie.carriere@itab.asso.fr](mailto:julie.carriere@itab.asso.fr)

#### Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



Pour citer ce document :

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base bicarbonate de sodium